

Votre refus d'intégrer la citation de Georges Lipietz et les références à la Shoah méconnaît la loi n 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Il s'agit également d'une violation de l'article 225-2 du code pénal, puisque vous refusez la fourniture d'un service pour une raison tenant à l'origine juive de Georges Lipietz.

Il s'agit aussi d'une violation de l'article 121-1 du code de la consommation réprimant le refus de vente d'un produit ou de prestation de service sans motif légitime.

Nous vous rappelons par ailleurs que

- le nazisme et ses crimes ont été condamnés par le tribunal international de Nuremberg ;
- le président Chirac a reconnu la responsabilité de la France dans son discours du 16 juillet 1995 ;
- Le conseil d'Etat dans l'arrêt Hoffman-Glemane du 16 février 2009 (n° 315499) a reconnu la responsabilité de Vichy dans la déportation des Juifs. Plus précisément il a reconnu "la responsabilité de l'Etat les arrestations, internements et convoiements qui ont abouti à la déportation de 76 000 personnes, dont 11 000 enfants, 3 000 d'entre elles seulement étant revenues des camps".

De plus, il est par ailleurs totalement incohérent de vendre un service s'intitulant "Dans nos cœurs" en refusant de respecter la volonté d'une famille éplorée, mais également de la défunte qui souhaitait reprendre le texte de son mari, déjà publié en 2003 dans le Monde. Le Monde respecte par ailleurs cette volonté.

Enfin, nous vous rappelons que :

- l'Yonne Républicaine est un journal issue de la résistance au nazisme;
- Alexandre Varenne, fondateur de ce qui deviendra le groupe Centre France, a lui même était opposant au régime de Vichy.

Si vous maintenez votre position nous porterons plainte contre Centre France sur ces fondements. Nous n'hésiterons pas non plus à faire connaître votre attitude à travers différents réseaux sociaux.